



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
Arrondissement de Meaux

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Arrêté Municipal n° 17/2019**

**Modification du règlement d'aménagement initial du lotissement  
« Le Clos des Épistoliers »**

Nous, Alain BOURCHOT, Maire de MAISONCELLES-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu l'article 442-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande unanime des propriétaires du lotissement « Le Clos des Épistoliers » pour modifier le règlement d'aménagement en matière de clôture et de stationnement hors clôtures,

Vu l'avis favorable du lotisseur NEXITY FONCIER CONSEIL,

Vu la pétition présentée par M. BIERNAT Benjamin, Président de l'association syndicale libre réunissant l'ensemble des quo-lotis soit 29 lots,

Considérant la délibération N° 2019/18 du 28 juin 2019 émettant un avis favorable à la modification du règlement d'aménagement initial du lotissement « Le Clos des Épistoliers »

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1AU-11 du Plan Local d'Urbanisme de Maisoncelles-en-Brie approuvé le 17/03/2014 se substitue à l'article 11 – Aspect extérieur – clôtures et à l'article 12 – Stationnement – Places de stationnement hors clôtures, du règlement d'aménagement « Le Clos des Épistoliers ».

**ARTICLE 2 :**

Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Maisoncelles-en-Brie  
Le 12 juillet 2019



Le Maire,

Alain BOURCHOT.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Compte tenu de sa publication, le 12 juillet 2019